

La conclusion à tirer de ce document s'impose d'elle-même à la raison impartiale et à la conscience honnête : L'ÉTABLISSEMENT DE LAVAL À MONTRÉAL EST ILLÉGAL ET NUL DE PLEIN DROIT, SOIT SOUS LE RAPPORT CIVIL, SOIT SOUS LE RAPPORT RELIGIEUX.

Sous le rapport civil, puisque cet établissement est contraire à la Charte Royale à laquelle l'Université Laval doit le bienfait de l'existence et sans laquelle elle ne peut avoir de vie légale.

Sous le rapport religieux, l'établissement de Laval à Montréal est réglé et statué par le Décret du 1er Février 1876 et sanctionné par la Bulle *Inter varias sollicitudines*.

Le Décret se résume dans ces trois motifs bien formels et sur lesquels il est impossible de se méprendre.

1o Il est nécessaire de pourvoir en quelque manière à l'instruction supérieure de la jeunesse catholique de Montréal.

2o Il est évidemment impossible que Laval accorde l'affiliation aux Ecoles de Montréal, laquelle équivaldrait à l'érection d'une Université, pour ainsi dire distincte et indépendante dans cette ville.

3o Il ne se présente pas d'autre expédient que celui d'établir à Montréal une succursale de l'Université Laval.

Le Décret mentionne la Charte Royale avec l'intention évidente de la respecter. Mais la Bulle qui est postérieure au Décret et qui le sanctionne est plus positive encore. Elle déclare formellement que le St. Siège ne veut en rien déroger à cette Charte : *cui in nullâ re derogatum volumus*.

Le St. Père pouvait ne pas subordonner l'exécution du Décret et de la Bulle au respect de la Charte. Il y aurait eu alors conflit entre l'autorité Civile et l'autorité Religieuse. Ce qui est toujours déplorable, mais ce qui est ou peut être quelquefois jugé nécessaire.

Ce n'est point ici le cas. Il n'y a point ici conflit entre les deux pouvoirs. Le St. Siège, il est vrai, décrète bien tout un ordre de choses contraire à la Charte, mais il ne le fait que parcequ'il ne connaît pas suffisamment cette Charte à laquelle il affirme solennellement ne vouloir en rien déroger.

Et dès lors, ne pouvant même songer, sans une grave et